

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public



**Arrêté temporaire n° 25-AT-0082
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES BLEUETS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0117 en date du 24/03/2025 par laquelle ALLEZ ENERGIES demeurant 4 avenue André Dulin - BP 40001 - ZI des Soeurs 17300 ROCHEFORT représentée par VINET Audrey obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :
- modification de branchement au réseau d'électricité RUE DES BLEUETS, de la RUE DES PAQUERETTES jusqu'au 2

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/03/2025 au 23/04/2025 RUE DES BLEUETS

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 23/04/2025, RUE DES BLEUETS, de la RUE DES PAQUERETTES jusqu'au 2, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ALLEZ ENERGIES.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 24 mars 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- ALLEZ ENERGIES
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.